

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absent : Célien PARISI

DELIBERATION N° 07/2023 – VENTE TERRAIN LOTISSEMENT L'ETERLOU

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire chargé du cadre de vie, urbanisme aménagement et espaces naturels, fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame David CHIGNARD, d'acquérir une parcelle cadastrée D 569 d'une contenance de 588 m² sise au Lotissement l'Eterlou au Collet appartenant à la Commune d'Allevard au prix de 58 800 euros.

Le service France Domaines a été consulté et un avis annexé à la présente délibération a été rendu en date du 19 janvier 2021.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources le 27 février 2023.

PARCELLE D569 L'ETERLOU



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente à Monsieur et Madame David CHIGNARD, de la parcelle D 569 au prix de 58 000 euros
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** Maître DUFRESNE, notaire à Alleverd, de rédiger l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout acte s'y rattachant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 038-213800063-20230306-DELIB07_2023-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 19/01/2021

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

téléphone : 04 76 85 76 47 / 06 14 74 93 94

mél. : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3273330

Réf Lido : 2020-38006V0042

COMMUNE D ALLEVARD

MAIRIE

PL VERDUN

38580 ALLEVARD

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain à bâtir dans lotissement

Adresse du bien :

Route du Collet d'Allevarde - 38580 Allevarde

Valeur vénale :

58 800€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE D ALLEVARD

affaire suivie par : af.delayen@allevard.fr

2 – DATE

de consultation : 04/01/2021

de réception : 04/01/2021

de visite : /

de dossier en état : 04/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation d'un terrain dans le but de le vendre.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : D 569 d'une contenance de 588m².

Description du bien : Lot n°5 du lotissement L'ETERLOU (lotissement communal créé 2007 et composé de 6 lots au total).

Terrain en pente, actuellement en nature de pré, accès par la voirie interne du lotissement en amont du lot.

Le terrain est desservi par les réseaux.

Le terrain est situé à l'entrée de la station de ski du Collet d'Allevard, avec vue sur les massifs.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : COMMUNE D ALLEVARD

- Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

UD(c), zonage destiné à recevoir de l'habitat de faible densité ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination. L'indice « c » indique le secteur « chalets du Collet » au PLU approuvé le 17/10/2014 (modification n°2).

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



L'inspectrice des Finances publiques
Hélène MORELLATO

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023



ID : 038-213800063-20230306-DELIB07_2023-DE